

Conditions générales de livraison de la Greiner Packaging SA, CH-9444 Diepoldsau

1. Dispositions générales

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos livraisons. Toute convention contraire doit être formulée par écrit. Aucune clause dans les conditions de l'acheteur ne peut déroger aux présentes conditions générales de livraison que si nous nous sommes expressément déclarés d'accord avec la dite clause.

2. Offres

Les descriptions de l'objet de la vente dans les prospectus, les prix courants, etc. ne nous engagent pas sans notre confirmation expresse par écrit. Cela s'applique également aux dessins et aux descriptions des poids, des mesures et des prestations de service. Les échantillons ne représentent que la qualité moyenne. Les variations usuelles dans le commerce quant aux produits, au matériel ou à la qualité des marchandises livrées sont justifiées et considérées comme acceptées.

3. Prix

- 3.1. Sauf convention contraire dans l'offre ou dans la confirmation de commande, tous nos prix s'appliquent départ usine. Les marchandises envoyées par la poste, par grande vitesse ou par exprès sont à la charge de l'acheteur.
- 3.2. L'emballage est compris dans le prix, sauf mention contraire dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Les cartons prêts doivent être retournés franco à domicile dans les 30 jours, sinon ils seront facturés au prix d'achat.
- 3.3. Clause de réserve de hausse-baisse: Au cas où les facteurs de base de nos prix se modifieraient, nous nous réservons le droit d'ajuster nos prix en conséquence.

4. Paiements

- 4.1. Sauf convention expresse contraire, le montant de la facture est payable net dans les 30 jours à partir de la date de facturation. Les sommes non payées à l'échéance fixée porteront intérêt de plein droit. Nous nous réservons le droit de réclamer d'autres dommages-intérêts.
- 4.2. L'acceptation et la confirmation d'une commande, ainsi que l'observation du délai de livraison, dépendent de la solvabilité de l'acheteur. Si, après la conclusion d'un contrat, nous recevons de la part d'une banque ou d'une agence de renseignements des informations donnant lieu à des doutes justifiés à ce sujet, nous aurons le droit d'exiger des cautionnements ultérieurs ou de nous retirer de nos obligations de livraison, sans que l'acheteur puisse faire valoir aucune demande. L'acheteur est considéré comme manquer de solvabilité si, malgré notre rappel, il ne règle pas une facture échue.

5. Livraison et délai de livraison

- 5.1. La marchandise voyage aux risques de l'acheteur. Les risques et périls du transport sont à la charge de l'acheteur dès le moment où les marchandises sont remises dans les mains d'un agent de transport ou d'un bureau de fret, au plus tard quand elles quittent nos magasins, même quand les frais de transport sont à notre charge.
- 5.2. Une assurance contre les avaries de transport ne sera conclue que sur demande et à la charge de l'acheteur.
- 5.3. La réclamation d'une indemnité pour les avaries de transport aux firmes responsables incombe exclusivement à l'acheteur. Nous céderons à l'acheteur les demandes éventuelles nous appartenant pour la revendication de ces dommages.
- 5.4. Le délai de livraison convenu sera toujours respecté dans la mesure du possible. Un retard ne peut être invoqué par l'acheteur pour justifier l'annulation de la commande ou pour réclamer une indemnité directe ou indirecte des dommages résultant de la demeure, sous réserve des marchés à terme fixé à convenir. La mobilisation, la guerre, des retards de fabrication en dehors de notre contrôle, des troubles dans l'exploitation, des grèves ainsi que la pénurie de matériel, sont autant de cas de force majeure qui nous dégagent entièrement ou en partie de notre obligation de livraison.
- 5.5. Les livraisons sur appel sont à convenir expressément. En cas de vente, fusion, etc. de la société, les contrats existants doivent être repris par le successeur au droit de l'acheteur.

6. Travaux préparatoires, lithographies, outillage

Les travaux préparatoires effectués par nos soins, tels qu'esquisses, brouillons, originaux, échantillons, etc., seront portés en compte séparément, si aucune commande ne s'ensuit. Ces travaux préparatoires demeurent notre propriété et ne doivent pas être utilisés sans notre accord exprès.

Les dessins au net, lithographies, clichés, cylindres d'impression, outils pour es-tampage, moules à l'outillage spécial demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral et seront conservés pendant 2 ans pour les commandes ultérieures. Si pendant ce temps il n'y a plus de commandes, nous en disposerons à notre discrétion.

7. Garantie, réclamations, responsabilité

- 7.1. Les copies des échantillons et des spécimens doivent être contrôlées et approuvées par l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité pour toute erreur constatée ultérieurement.
- 7.2. Les déviations habituelles dans la branche quant aux dimensions, poids, épaisseurs, couleurs, etc. ne peuvent pas être invoquées par l'acheteur pour justifier ses réclamations. Nous nous réservons le droit aux tolérances et aux spécifications expressément convenues.
- 7.3. Le matériel transformé par nous n'est garanti apte à l'usage prévu par l'acheteur que si celui-ci nous a entièrement renseignés sur les spécifications de la marchandise à emballer et si nous n'avons pas formulé de réserve à ce sujet. Greiner Packaging AG confirme les règlements d'Union européenne pour packaging d'aliment.
- 7.4. En ce qui concerne les droits de brevet, de marque et de modèle, les commandes que nous exécutons suivant les indications, les esquisses, les échantillons ou les dessins fournis par l'acheteur sont réalisées et livrées aux risques de l'acheteur. L'acheteur est seul responsable de l'observation de toutes les prescriptions légales relatives. Au cas où de telles exécutions lèsent les droits de brevet, de marque ou de modèle d'un tiers, l'acheteur sera responsable de tout dommage pouvant en découler.
- 7.5. Si l'acheteur met gratuitement à notre disposition du matériel pour la transformation ultérieure, il doit respecter nos spécifications. Dans le cas d'étiquettes, le taux d'usure à la charge de l'acheteur est comme suit : fabrication allant jusqu'à 10 000 pièces = 7% au maximum. Nous ne pouvons pas contrôler la quantité du matériel livré.
- 7.6. Une livraison comportant jusqu'à 10% de plus ou de moins des quantités commandées ne peut pas être invoquée par l'acheteur pour justifier une réclamation.
- 7.7. L'acheteur doit vérifier dès réception la marchandise livrée et constater les vices éventuels. Il doit nous en avertir par écrit dans les 8 jours à compter de la réception de la marchandise. Dans le cas de vices cachés, le délai comporte cinq jours à compter du jour de leur découverte. Les réclamations tardives ne seront pas prises en considération.
- 7.8. Toutes les demandes de garantie et de dommages-intérêts de l'acheteur se prescrivent au bout d'un mois après notre refus de la réclamation et au plus tard 6 mois après livraison de la marchandise.
- 7.9. L'acheteur doit nous donner la possibilité de contrôler la marchandise faisant l'objet de sa réclamation. Sur demande, il doit mettre la marchandise en question à notre disposition. Si l'acheteur ne répond pas à cette demande, la garantie ne joue plus.
- 7.10. Nous acceptons la responsabilité des vices dans le cadre suivant à condition d'une réclamation dans le délai indiqué:
 - En cas de marchandise défectueuse, soit nous remplacerons la livraison par la marchandise correcte selon les prescriptions contractuelles soit nous rembourserons la moins-value, à notre discrétion.
 - L'acheteur ne peut demander aucune indemnité pour des dommages découlant de marchandises défectueuses, à moins que de tels dommages ne soient dus à une intention illégale ou à une faute lourde de notre part. Cette provision s'applique également à toutes les demandes de dommages-intérêts, qu'ils découlent du contrat ou non. La responsabilité est limitée dans la même mesure quant aux personnes servant d'agents dans la décharge d'une obligation.

8. **Clause de réserve de propriété**

La marchandise demeure notre propriété jusqu'à la décharge de toutes les obligations contractuelles, nonobstant le titre. En cas de compte courant, la clause de réserve de propriété sert à garantir toute demande de solde du vendeur.

9. **Lieu d'exécution, juridiction, loi applicable**

9.1. Le lieu d'exécution est CH-9444 Diepoldsau.

9.2. **En cas de litiges, le for du lieu d'exécution est CH-9000 St. Gall. Les tribunaux judiciaires sont compétents.**

9.3. Tous les rapports de droit entre les parties contractantes sont soumis à la loi suisse.